

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



A Bormes les Mimosas, le 9 mai 2017

**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03 mai 2017  
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE  
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 26 avril 2017.

ORDRE DU JOUR

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
<b>29</b>	<b>22</b>	<b>28</b>

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE TROIS MAI à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 avril 2017.

**PRESENTS** : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. Claude FAEDDA.

**POUVOIRS** :

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI

M. André DENIS à M. François ARIZZI

Mme Nicole PESTRE à M. Joël BENOIT

Mme Rania MEKERRI à Mme Christine MAUPEU

**ABSENTE** :

Mme Christiane DARNAULT

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 MAI 2017

**MONSIEUR LE MAIRE** déclare la séance ouverte à 18 H 00.

**APRES AVOIR** procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,

**MONSIEUR LE MAIRE**, déclare la séance ouverte.

**MADAME MAGALI TROPINI**, 2ème adjointe, est désignée à l'unanimité à **28 voix pour**, comme secrétaire de séance.

**MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET)** est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à **28 voix pour**.

\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse

### **COMMUNICATION DES ELUS**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le vote du rajout d'un projet de délibération intitulée

- « *autorisation de signature pour le dépôt d'une déclaration préalable relative à la réhabilitation de la Chapelle Notre Dame de Constance* ».

#### **VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

Le projet délibération est ajouté à ce Conseil municipal à la 8<sup>ème</sup> position, repoussant le projet de délibération concernant « *le bilan de la concertation et l'arrêt du plan Local d'Urbanisme (PLU)* » à la 9<sup>ème</sup> position.

Monsieur le Maire lit aux élus un communiqué de presse :

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
03 MAI 2017**

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



*Bormes, le 3 mai 2017*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**VILLE DE  
BORMES LES MIMOSAS**

**HÔTEL DE VILLE**  
1 Place Saint François  
83 230 Bormes les Mimosas

tél 04 94 05 34 50  
fax 04 94 05 34 51

François Arizzi, maire de Bormes les Mimosas, s'associe à la colère du maire de La Londe les Maures et s'indigne à son tour de ne pas avoir été informé de la décision de l'Etat de transformer prochainement l'hôtel *Formule 1* en foyer d'accueil pour migrants.

"Je suis scandalisé de ne pas avoir été associé d'une quelconque manière à cette initiative qui nous concerne au premier plan. En effet, si le *Formule 1* dépend de La Londe les Maures, le quartier résidentiel le plus proche de l'hôtel, - en l'occurrence la Verrière - est lui bien situé sur la commune de Bormes les Mimosas".

Face à cette absence criante de concertation et aux inquiétudes légitimes qu'une telle décision engendre, je serai aux côtés des habitants de ce quartier dont la tranquillité est désormais menacée, des habitants de ma commune et de l'intercommunalité dans son ensemble. La question de l'accueil des migrants est un sujet humainement sensible qui ne peut, qui ne doit pas être traité à la légère. Il doit faire l'objet d'une consultation préalable et d'une large réflexion avec les élus, au premier rang desquels les maires directement concernés.

Vouloir l'imposer sans concertation, c'est renier notre démocratie, c'est mépriser toute la population de notre bassin de vie.

Je ne peux l'accepter. Mes concitoyens peuvent compter sur mon engagement et ma détermination à défendre ce dossier aux côtés du maire de la Londe".

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
03 MAI 2017**

**ORDRE DU JOUR**

La délibération est présentée par Monsieur le Maire.

**FAVA/AC – N°2017/05/109 - OBJET : SOLLICITATION DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – SECURISATION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF**

Monsieur Le Maire rappelle que le plan VIGIPIRATE « sécurité renforcée – risque d'attentat » s'applique sur l'ensemble du territoire français et plus particulièrement aux abords des bâtiments accueillant des enfants.

Afin de sécuriser le bâtiment accueillant la structure Multi-accueil Collectif il est nécessaire de faire quelques aménagements concernant les clôtures, sonneries spécifiques intrusion, serrures électriques avec visiophonie entre autres.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le plan de financement et la demande de participation du fonds de soutien à l'investissement 2017 auprès de l'Etat pour les travaux de sécurisation de la Structure Multi-accueil.

Le montant estimatif de ces travaux, selon les devis s'élève à : 15 200,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Etat – Participation du Fonds de soutien	4 560,00 € (30 %)
Autofinancement :	10 640,00 € (70 %)
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>15 200,00 Euros</b>

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus concernant les travaux de sécurisation de la Structure Multi-accueil.

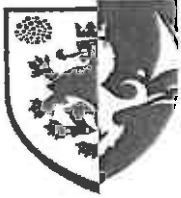
SOLLICITE une participation de 4 560,00 € au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2017.

**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
03 MAI 2017**

La délibération est présentée par Monsieur le Maire.

**FAVA/AC – 2017/05/110 - OBJET : SOLLICITATION DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – REFECTION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DU STADE HENRI DELON**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que le terrain synthétique du stade Henri-Delon, dont la dernière réfection date de 2002, présente des désordres rendant son utilisation dangereuse (usure avancée du revêtement, épaisseur de remplissage insuffisante ...) et, par conséquent n'est plus en conformité avec les exigences de la Fédération Française de Football à compter de 2017. La commune a donc décidé de programmer sa réfection durant l'été 2017.

Ayant la possibilité de demander la participation de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement local 2017, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le plan de financement et la demande de subvention 2017 auprès de l'Etat pour les travaux de réfection du terrain synthétique du stade Henri-Delon.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à : 498 458,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Etat - Subvention au titre du FIPL :	99 692,00 Euros (20 %)
Conseil Régional – Subvention :	149 537,00 Euros (30 %)
Fédération Française Football :	74 769,00 Euros (15 %)
Réserve parlementaire :	13 600,00 Euros (2,7 %)
Autofinancement :	160 860,00 Euros (32,3 %)

**TOTAL**

**498 458,00 Euros**

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus concernant les travaux de réfection du terrain synthétique du stade Henri-Delon.

SOLLICITE une subvention de l'Etat de 99 692,00 € au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017.

**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
03 MAI 2017**

La délibération est présentée par Monsieur Daniel MONIER.

**FAVA/CM - N°2017/05/111 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION ASSORTIES DE  
CONDITIONS D'OCTROI CONVENTIONNEES – ANNEE 2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article L. 2311-7 du C.G.C.T., l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, suite à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 ainsi que des maquettes budgétaires au 1<sup>er</sup> janvier 2006, cette attribution peut se faire par un état détaillé, annexé au budget, sauf pour les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi ou conventionnées qui devront faire l'objet d'une délibération distincte.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé de fixer, pour les subventions concernées, les montants attribués ainsi que les conditions d'octroi pour l'année 2017, après avoir pris connaissance du tableau joint à la présente délibération.

**CONDITIONS D'OCTROI**

- Organisation d'une manifestation spécifique durant l'année 2017.
- Fourniture par l'association d'un Budget Prévisionnel concernant la manifestation et de justificatifs détaillés.
- Obligation de remboursement de la subvention octroyée si la manifestation est annulée.

**ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES**

- Signature d'une convention Mairie – Association.

**LES MONTANTS ATTRIBUES EN 2017 FIGURENT LE TABLEAU ANNEXE A LA PRESENTE  
DELIBERATION**

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire

**DECIDE** de la transformer en délibération,

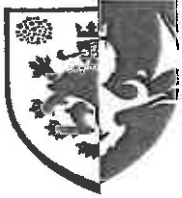
**DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2017.

**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Monsieur Daniel MONIER**

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
03 MAI 2017**

La délibération est présentée par Monsieur le Maire.

**FA/VA/CM - N°2017/05/112 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES / BMS –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Afin de poursuivre la politique de transparence entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et les Associations, il vous est proposé de prendre connaissance de la convention à intervenir entre la Commune de BORMES LES MIMOSAS et le Bormes Mimosas Sports Football (B.M.S.). Cette convention portera sur les points suivants :

- Objet de la convention
- Mise à disposition d'installations municipales
- Entretien des installations municipales
- Subventions – Aides matérielles
- Usage des installations
- Inaccessibilité des droits
- Responsabilité de l'association
- Assurances
- Charges diverses
- Contrôle
- Conditions de fonctionnement
- Application de la Convention
- Durée de la Convention
- Caducité de la Convention

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et le Bormes Mimosas Sports (B.M.S.) annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
03 MAI 2017**

La délibération est présentée par Monsieur le Maire.

**FA/VA/CM - N°2017/05/113 – OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES / BMTC –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Afin de poursuivre la politique de transparence entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et les Associations, il vous est proposé de prendre connaissance de la convention à intervenir entre la Commune de BORMES LES MIMOSAS et le « Bormes Mimosas Tennis Club » (BMTC). Cette convention portera sur les points suivants :

- Objet de la convention
- Mise à disposition d'installations municipales
- Entretien des installations municipales
- Subventions – Aides matérielles
- Usage des installations
- Inaccessibilité des droits
- Responsabilité de l'association
- Assurances
- Charges diverses
- Contrôle
- Conditions de fonctionnement
- Application de la Convention
- Durée de la Convention
- Caducité de la Convention

**Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et le « Bormes Mimosas Tennis Club » annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La délibération est présentée par Monsieur Claude LEVY.

**FA/VA/MF/PI - N°2017/05/114 - OBJET : ALIENATION TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION AH  
n°283**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de BORMES LES MIMOSAS est propriétaire d'un terrain cadastré section AH n° 24, d'une superficie de 4.120 m<sup>2</sup>, sise lieudit « Les Comps », au début du chemin Saint François.





## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 MAI 2017

Il rappelle que par Délibération du Conseil Municipal n° 2015/12/235 en date du 17 décembre 2015, un avis favorable de principe a été donné pour le vendre et autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble, par la procédure de gré à gré.

Il précise que la parcelle « mère » a été divisée en 3 parcelles, dont 2 parcelles section AH n° 283 et n° 284 destinées à la vente, par le Cabinet de géomètres OPSIA, sis à La Valette du Var.

Il annonce que par Délibération du Conseil Municipal n° 2016/09/182 en date du 21 septembre 2016, La Collectivité a autorisé Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de division de ce terrain en 2 lots et l'aménagement de l'accès du chemin Saint François.

Il informe, qu'après des négociations avec Madame GIARAMIDARO Paula, propriétaire mitoyen du lot 1 nouvellement créé, d'une superficie de 1.873 m<sup>2</sup>, celle-ci accepte d'acheter ce bien, pour un montant net vendeur de 300.000,00 euros, sous réserve de retirer la requête déposée au tribunal de Grande Instance de Toulon, concernant sa revendication de droit à rétrocession sur la parcelle cadastrée section AH n° 24.

Il annonce que la parcelle, alors, cadastrée section AH n° 24, d'une superficie de 4.120 m<sup>2</sup>, se trouve, pour environ 2.472 m<sup>2</sup>, en zone constructible, zonage UDb de la modification n° 1 du PLU approuvée le 17 décembre 2015 et pour le reste en zone NI grevée de la servitude d'Espace Boisé Classé.

Il précise que les frais de division sont à la charge de la Commune et les frais de rédaction de l'acte authentique en la forme notariée partagés pour moitié par les parties à l'acte.

Monsieur le Maire propose d'aliéner à Mme GIARAMIDARO Paula et Monsieur AILLAUD Eric, ou par faculté de substitution à la SCI ERGIE, la parcelle cadastrée section AH n° 283, pour un montant de 300.000,00 euros.

VU l'avis de France Domaine en date du 24 avril 2017.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015/12/235 en date du 17 décembre 2015.

VU la DP de division n° 08301917B0067 déposée le 19 avril 2017.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'aliéner la parcelle cadastrée section AH n° 283, d'une superficie de 1.873 m<sup>2</sup> à Madame GIARAMIDARO Paula (usufruitière) et Monsieur AILLAUD Eric (nu-propiétaire), ou par faculté de substitution à la SCI ERGIE, représentée par M. Eric AILLAUD, pour un montant de 300.000,00 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles, pour parvenir à la vente, qui sera reçue, en la forme notariée chez Me Philippe BERNIE, Notaire associé au Lavandou.

**VOTE : MAJORITE (27 POUR – 1 CONTRE)**

**POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**CONTRE (1) : Mme Nicole PESTRE**

**Rapporteur : M. le Maire**



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
03 MAI 2017**

La délibération est présentée par Monsieur Claude LEVY.

**FAVA/MF/PI - N°2017/05/115 - OBJET : ALIENATION TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION AH n°284.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de BORMES LES MIMOSAS est propriétaire d'un terrain cadastré section AH n° 24, d'une superficie de 4.120 m<sup>2</sup>, sise lieudit « Les Comps », au chemin Saint François.

Il rappelle que par Délibération du Conseil Municipal n° 2015/12/235 en date du 17 décembre 2015, un avis favorable de principe a été donné pour le vendre et autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble, par la procédure de gré à gré.

Il précise que la parcelle initiale a été divisée en 3 parcelles, par le Cabinet de géomètres OPSIA, sis à La Valette du Var, dont 2 parcelles section AH n° 283 et n° 284 destinées à la vente.

Il annonce que par Délibération du Conseil Municipal n° 2016/09/182 en date du 21 septembre 2016, La Collectivité a autorisé Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de division de ce terrain en 2 lots et l'aménagement de l'accès du chemin Saint François.

Il annonce que la parcelle, alors, cadastrée section AH n° 24, d'une superficie de 4.120 m<sup>2</sup>, se trouve, pour environ 2.472 m<sup>2</sup>, en zone constructible, zonage UDb de la modification n° 1 du PLU approuvée le 17 décembre 2015 et pour le reste en zone NI grevée de la servitude d'Espace Boisé Classé.

Il informe que la Collectivité a mis en vente ces terrains, en le proposant, entre autre à des agences immobilières du secteur borméo-lavandourain, par des contrats sans exclusivité. L'agence ARTHURIMMO, au Lavandou, a trouvé un acquéreur et après des négociations, un accord a été trouvé avec M et Mme JAMET Patrick, pour aliéner le terrain cadastré section AH n° 284, d'une superficie de 2.027 m<sup>2</sup>.

Il précise que les frais de division sont à la charge de la Commune et les frais de rédaction de l'acte authentique en la forme notarié à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire propose d'aliéner à M. Mme JAMET Patrick, la parcelle cadastrée section AH n° 284, pour un montant de 315.000,00 euros.

VU l'avis de France Domaine en date du 24 avril 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015/12/235 en date du 17 décembre 2015

VU la DP n° 08301917B0067 déposée le 19 avril 2017.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'aliéner la parcelle cadastrée section AH n° 284, d'une superficie de 2.027 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame JAMET Patrick, pour un montant de 315.000,00 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles, pour parvenir à la vente, qui sera reçue, en la forme notariée, en double minute chez Me Julien SAUVIGNE, Notaire à LYON (2<sup>ème</sup> arrondissement) et Me Philippe BERNIE, Notaire au Lavandou.

**VOTE : MAJORITE (27 POUR – 1 CONTRE)**

**POUR (27) :** M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 MAI 2017

**HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**CONTRE (1) : Mme Nicole PESTRE**

**Rapporteur : M. le Maire**

*La délibération est présentée par Monsieur le Maire.*

**FAVA/CL/MF – N°2017/05/116 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE RELATIVE A LA REHABILITATION DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DE CONSTANCE**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager des travaux pour la réhabilitation de la chapelle Notre Dame de Constance, propriété bâtie de la commune, parcelle cadastrée section B n°343 et n°344.

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas, à signer la déclaration préalable relative à la réhabilitation de la chapelle Notre Dame de Constance.

**VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

**M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.**

**Rapporteur : M. le Maire**

*La délibération est présentée par Monsieur le Maire.*

**FAVA/MF/CG - N°2017/05/117 - OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014/11/200 du Conseil municipal en date du 5 novembre 2014, la Commune de Bormes-les-Mimosas a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

La révision du Plan Local d'Urbanisme était motivée par la prise en compte des différentes évolutions législatives (loi Grenelles, loi ALUR...), ainsi que la mise œuvre des objectifs suivants :

- Encadrer la capacité d'accueil du futur PLU pour répondre à un objectif de croissance mesurée en adéquation avec les équipements de superstructures et d'infrastructure de la commune ;
- Diversifier et rééquilibrer le parc de logements au profit des ménages qui n'ont plus les moyens de se loger sur la commune ;
- Privilégier la nouvelle offre de logements en confortement des centralités existantes dans une logique forte de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Préserver et diversifier les activités touristiques et l'offre d'hébergement ;



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 MAI 2017

- Favoriser l'implantation d'activités non soumises à la saisonnalité touristique ;
- Améliorer le fonctionnement urbain par le développement des liaisons interquartiers, la réduction des impacts des flux de transit et le développement des modes de transport alternatifs à la voiture ;
- Préserver et valoriser la biodiversité en respectant les grands espaces naturels remarquables de la commune et les espaces plus ponctuels participant au maintien des continuités ou corridors écologiques ;
- Réduire la vulnérabilité de la commune face aux risques et aux nuisances, prioritairement par la lutte contre le risque incendie et le risque inondation ;
- Affirmer l'identité de la commune en préservant et valorisant un paysage et un patrimoine bâti ou non bâti exceptionnels ;
- Pérenniser et développer l'activité agricole, notamment par la préservation des terres les plus fertiles et la diversification des capacités productives des filières.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 25 mai 2016.

Le PADD décline trois grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- **Orientation n°1** : Préparer le développement futur en confortant les centralités existantes et en améliorant la prise en compte de l'environnement
  - Assurer une croissance maîtrisée de la population communale
  - Améliorer la structure urbaine dans la commune
  - Préserver et améliorer le cadre de vie
  - Concilier développement urbain et impératif de protection de l'environnement
- **Orientation n°2** : Répondre aux nouveaux besoins en termes d'habitat, d'équipements et de mobilités
  - Rééquilibrer le parc de logements
  - Adapter les équipements
  - Améliorer les conditions de stationnement et de circulation
  - Poursuivre le développement du réseau de liaisons douces
  - Assurer le développement des communications numériques
  - Favoriser le développement des énergies renouvelables
- **Orientation n°3** : Renforcer et diversifier les activités économiques
  - Développer l'emploi
  - Consolider l'armature commerciale
  - Développer l'offre d'hébergement et diversifier l'activité touristique
  - Développer les activités artisanales
  - Développer l'économie agricole

Le PADD décline également des orientations en matière de modération de la consommation foncière selon des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération du 5 novembre 2014, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

**Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :**

- la tenue d'un minimum de 2 réunions publiques avant l'arrêt du PLU. La publicité liée à la concertation sera effectuée par les voies habituelles, à savoir affichage en mairie, site internet de la ville, bulletin municipal ;
- la mise en place d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 MAI 2017

- de la commune ;
- la mise en ligne sur le site internet de la commune des documents validés au fur et à mesure de l'élaboration du PLU ;
- la réalisation d'une exposition publique ;
- au moins trois articles publiés dans le bulletin municipal informant la population de l'état d'avancement des études.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée par :

- **La mise à disposition tout au long de la procédure d'un registre de concertation** disponible en mairie. Ce registre a été ouvert le 06/11/2014 et clos la veille du Conseil municipal arrêtant le PLU. Il était accompagné un dossier exposition reprenant les principaux éléments du diagnostic, et la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le projet de zonage et de règlement mis à jours suite aux différentes réunions. Environ 100 requêtes ont été consignées dans le registre ou envoyées par courrier la commune. La synthèse de ces observations et la manière dont elles ont été prises en compte sont détaillées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.
- **L'organisation de deux réunions publiques** le 23 mai 2016 sur la présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et la seconde le 17 janvier 2017 sur le règlement, le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; Lors de ces réunions, plusieurs thématiques ont été abordées. Celles-ci sont détaillées dans le bilan de la concertation.
- **la mise en ligne des documents validés tout au long de la procédure ;**
- **la réalisation de deux expositions publiques** : l'une du 1er juin 2016 au 15 juin 2016 inclus faisant suite à la première réunion publique et la seconde du 18 janvier au 1er février 2017 inclus après la seconde réunion publique. Au-delà des dates d'exposition officielle, les panneaux relatifs à ces expositions ont été laissés à disposition du public à l'accueil du service urbanisme et mis en ligne ;
- **la publication de trois articles dans la revue municipale Le Mag ;**

De plus, durant toute la procédure de révision du PLU de Bormes-les-Mimosas, le dispositif d'information et d'échanges complémentaire suivant a été mis en œuvre :

- Information de la population par voie de presse et affichage en mairie, et aux 8 lieux habituels (Bazar, Pin, Fontêtes, Verrerie, Ginget, Cabasson, Favière Poste et Favière Fontaine), sur les panneaux lumineux, le site de la Commune, la page Facebook et de petits encarts dans le Var Matin (pour les expositions) ;
- Information sur l'avancement de l'élaboration du PLU par le biais du site internet de la ville.

L'intégralité des modalités de concertation ont été respectées. Elles sont détaillées dans le cadre du bilan de concertation annexé à la présente délibération,

C'est dans ces circonstances que le Conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2, L151-1 et suivant, L153-1 et suivants et R. 153-3 ;

**Vu** la délibération n°2014/11/200 en date du 5 novembre 2014 prescrivant le Plan Local de l'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 MAI 2017

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme soumis à l'arrêt et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

**Vu** l'avis de la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) en date du 18 avril 2017

**Considérant** que le Conseil Municipal a débattu le 25 mai 2016 des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLU et aux articles L. 101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 5 novembre 2014,

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme soumis à l'arrêt est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

**Considérant** la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme,

### **Le Conseil Municipal décide de :**

- **Tirer** le bilan de la concertation préalable,
- **Arrêter** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bormes-les-Mimosas tel qu'il est annexé à la présente,
- **Communiquer** pour avis le Plan Local d'Urbanisme arrêté, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :
  - Monsieur le Préfet du Var,
  - Monsieur le Président du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,
  - Monsieur le Président du Conseil départemental du Var,
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Méditerranée - Porte des Maures, es qualités de Président de l'EPCI, de Président de l'EPCI en charge du Plan Local de l'Habitat et Président de l'Autorité organisatrice des transports urbains,
  - Monsieur le Président du SCoT Provence Méditerranée,
  - Monsieur le Président du Parc National de Port-Cros,
  - Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Var,
  - Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Var,
  - Monsieur le Président de la Chambre du commerce et d'industrie du Var,
  - Monsieur le représentant de la section régionale de la conchyliculture de Provence Alpes Côte d'Azur,
  - Messieurs les représentants des services de l'Etat identifiés dans le cadre du Porter à connaissance,
  - Monsieur le Président de l'Autorité Environnementale

Le PLU arrêté sera également communiqué pour avis :

- aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme,
- aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 MAI 2017

- en vue de l'application de l'article R.153-11 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le Représentant de la section Régionale de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée ;
- en vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie de Bormes-les-Mimosas, aux horaires d'ouverture du service urbanisme au public.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme.

### **VOTE : UNANIMITE (28 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Ranla MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Fin de la séance**

**Pour votre information : la Direction Générale des services vous communique la date du prochain conseil municipal : le 24 mai 2017.**

**Le Maire de Bormes les Mimosas**

**François ARIZZI**

